



**FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT**

DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

La direction ne tient pas ses engagements

Le 21 avril 2016, contraint par la détermination des agents regroupés autour d'une pétition massivement signée, le directeur régional a reçu en audience la quasi-totalité des agents de la Division Paye, accompagnés par leurs organisations syndicales.

Face à cette assemblée, le directeur régional a pris l'engagement de suspendre et de remettre les travaux prévus à l'automne après discussion sur la « réorganisation fonctionnelle » des services.

Le directeur régional a mandaté le directeur du pôle Gestion Publique Etat pour tenir des groupes de travail afin de traiter de la « réorganisation fonctionnelle ».

Mais, ces GT n'ont pas du tout traité de cette « réorganisation fonctionnelle » qui a été renvoyée à des GT ultérieurs.

Lors de ces GT, les agents ont été déconsidérés, et la direction a bafoué la parole donnée en annonçant que la nouvelle structure serait mise en place le 1^{er} juillet, avant les travaux et avant même le déménagement physique des agents concernés !

Cette méthode est intolérable !

Que penser d'un directeur qui dit blanc face aux agents et qui fait l'inverse après l'audience ?

Pour FO, les agents ont eu raison de demander cette audience pour faire valoir leurs revendications. Les agents ont raison de vouloir maintenir leurs compétences et leur technicité. Les agents ont raison de réclamer des emplois et le comblement des postes vacants. Les agents ont raison de vouloir préserver leur service, leur mission et leur avenir face à une restructuration motivée par les suppressions d'emplois.

Alors, Monsieur le directeur : jusqu'où faudra-t-il aller pour que vous respectiez vos engagements ?



BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES

Fait à le.....

(signature)

► 66 % de la cotisation est déductible du montant de l'impôt sur le revenu